



RÈGLEMENT DE COURSE

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Organisateurs

Le trail des cathelières est une course nature organisée par l'association *Duyes et Bléone Trail* (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse traildescathelieres@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail des cathelières aura lieu le 26 octobre 2025 sur les villages de Mallemoisson et Aiglun (départ du stade de Football de Mallemoisson). Il est composé de deux courses adultes : **le parcours des diligences** et **le parcours des vieux villages**.

Trois courses enfants sont également proposées dans le cadre d'un partenariat avec l'association du **Grillon Buissonnier**. Les particularités de ces parcours sont détaillées à l'article 13

Le parcours des diligences : une course nature de 11 km. Circuit facile avec 220 m de D+ : départ à 10h30 (pas de ravitaillement).

Le parcours des vieux villages : une course nature de 16 km. Circuit d'une difficulté relative avec 540m de D+ : départ à 10h (un ravitaillement au vieil Aiglun, km 9).

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course, au stade de football de Mallemoisson, lieu où sera donné le départ. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Les épreuves sont ouvertes à partir de la catégorie "Cadets" (16 ans et plus).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire au trail des cathelières à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UNSS, UGSEL ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via une plateforme d'inscription dédiée sur le site KMS.fr (accessible depuis notre site <https://www.traildescathelieres.fr>). Une éventuelle vente de dossard le jour de l'évènement pourra être annoncée quelques jours avant la course. Les inscriptions en ligne seront clôturées le vendredi 24 octobre 2025 à 18h. La plateforme www.finishers.com est également un relais de vente officiel de la course et applique une commission de 10% sur le prix de base du dossard.

La limitation du nombre de dossards en vente est établie à 200 pour le 16km et 100 pour le 11km. Lorsque ces limites sont atteintes, aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée.

L'organisateur se réserve le droit de revoir ces limites à la hausse ou à la baisse, elles sont systématiquement indiquées et à jour sur la plateforme d'inscription KMS.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

Le 11km : 9€ en ligne (+ 0.99€ de frais) jusqu'au 1er novembre 18h, puis 12€ en cas de vente sur place.

Le 16 km : 13€ en ligne (+ 0.99€ de frais) jusqu'au 1er novembre 18h, puis 16€ en cas de vente sur place.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs si la demande est effectuée avant le samedi 18 octobre 2025 par mail à traildescathelieres@gmail.com. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Au delà du samedi 18 octobre 2025, toute demande de changement de coureur sera refusée.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite par le comité des fêtes de Mallemoisson. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Quatre secouristes de la **protection civile 04** assureront la sécurité de la course avec les moyens logistiques nécessaires et des signaleurs seront positionnés sur les voies routières. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera semi-automatique et sera assuré avec la société KMS via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera GmCAP. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Si celle-ci est demandée, la non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course. Les modalités de remise des prix et les détails des lots seront communiqués sur le site web de l'évènement ultérieurement.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera disqualification immédiate et la mise hors-course du concurrent fautif.

Dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, des règles sanitaires pourront être mises en place par l'organisateur en proportion de la situation de l'épidémie au jour de la course. Tout concurrent sera tenu de respecter ces règles avant, pendant et après l'épreuve.

Article 10 : Règles sportives

Tout concurrent est tenu de respecter les règles suivantes sous peine de disqualification :

- Toute aide ou assistance extérieure est interdite.
- L'accès aux courses n'est pas autorisé aux Canicross (hors assistance pour invalidité visuelle avérée), Monocycle, VTT ou autres 2 roues. Tout véhicule motorisé est interdit sur le parcours hors secouristes.
- Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Le concurrent doit respecter le tracé de la course.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries / Covid 19

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, Coronavirus....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 13 : Courses enfants

Tous les éléments indiqués précédemment sont valables pour les courses enfant à l'exception des articles 4 et 7.

L'épreuve enfants, organisée en partenariat avec l'association du **Grillon Buissonier** est composée de 3 courses :

- Parcours 9 ans et - · 600 m · Départ à 10h38
- Parcours 10 à 13 ans · 2 km · Départ à 10h35
- Parcours 14 à 16 ans · 4 km · Départ à 10h33

Les horaires des parcours et les distances pourront être soumis à des modifications quelques mois avant le départ. Les nouvelles modalités seront indiquées sur le site officiel de la course.

Les modalités d'inscription à la course enfants seront détaillées sur le site **www.traildescathelieres.fr** rubrique **Course enfants**. Une participation financière sera demandée à chaque coureur.

Chaque participant devra être accompagné par un responsable légal sur le lieu de départ et sur le lieu d'arrivée.

Le nombre de participants enfants est limité à 100 personnes sur la totalité des trois courses.

Aucun chronométrage ne sera proposé sur la course enfants. Seul l'ordre d'arrivée sera comptabilisé.